



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, les membres du Conseil étant tous présents, tous renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Appuie à la SEGB – Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération – Arénas
4. Appuie à la SEGB – Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération – Centres de curling
5. Levée de la séance

M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance